

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 10 février 2016 à 19h00

Convocation du 1er février 2016

Nombre de conseillers : En exercice : 58 - Présents : 41 - Votants : 44

PRESENTS :

Messieurs : BALAYE – BALLY D – BALLY P – BERGER - BERTHELET - BERTRAND – BLEIN - BOYET – BROCCARDO – BUISSON A - BUISSON M - CARCEL – CHAPAT – CHAPOT – CHEMINEL - CLERC - COLIN - CONTAMIN – COURTOIS - CURTAUD – DEVILLERS - DREVON G – DREVON R - GERIN – GIRARDET - GIROUD – GOUIN - IAFRATE – KECHICHIAN – LAMBERT – LARDEUX - LENTILLON – MANTEL – PLANTIER - RAJON – REYNAUD - ROQUEPLAN - ROUAT – SERMET – TODARO - TRIPIER

EXCUSES : Messieurs : DUVAL – MUNARI – PORETTA – MUSY – THIVOLLET - KOVACS

Ont donné pouvoir : NERISSON J à L CHAPOT – S PLAT à A CHAPAT – T KOVACS à P CURTAUD

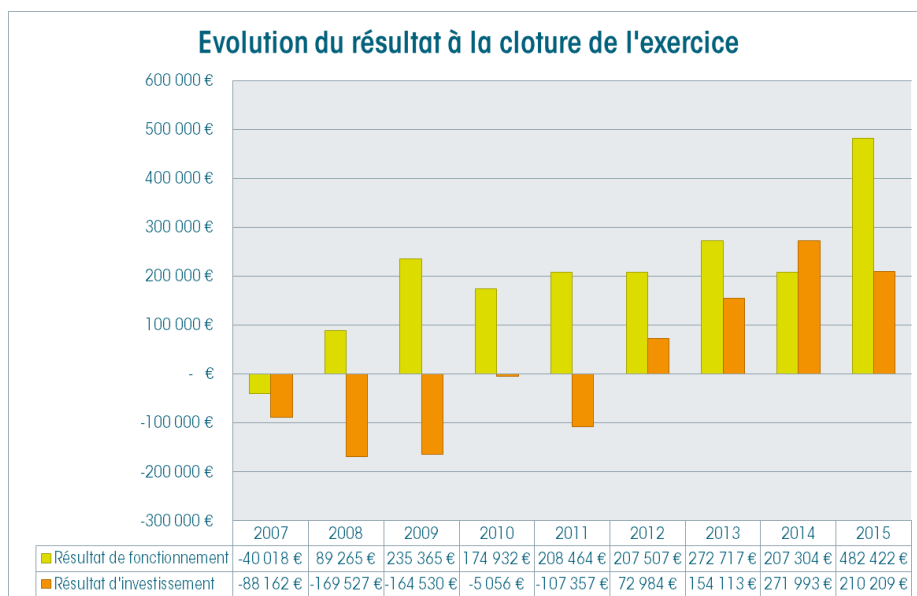
Est désigné secrétaire de séance, Monsieur Alain CLERC.

16.01 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

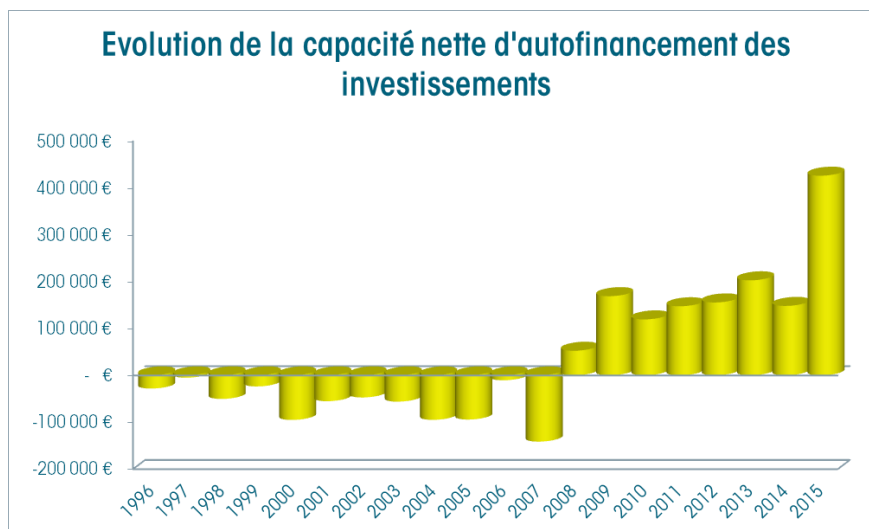
☑ *Compte administratif 2015 et situation financière globale du Syndicat*

Le Compte Administratif 2015 provisoire fait apparaître un résultat cumulé de 689 725,94€ avec :

- Un excédent de fonctionnement de 482 422,33€
- Un excédent d'investissement de 207 303,61€



Les efforts financiers importants des communes, et les économies réalisées sur l'ensemble des postes de charges par la pratique d'une gestion rigoureuse depuis 2008, ont permis de doter le Syndicat d'une capacité nette d'autofinancement confortable.



Ainsi, le programme d'actions du Contrat de rivière va pouvoir commencer à être mis en œuvre en 2016 en bénéficiant d'excédents reportés élevés.

L'excédent de 2015 est toutefois dû à la participation supplémentaire de ViennAgglo correspondant aux travaux ponctuels de 2015 qui a été versée en décembre. Le Syndicat a par conséquent encaissé deux participations supplémentaires sur un même exercice (travaux de 2014 payés en janvier 2015 et travaux de 2015 payés en décembre 2015).

☑ *Etat de la dette*

Aucun emprunt n'a été souscrit en 2015 et deux emprunts sont arrivés à terme en cours d'exercice. La dette était par conséquent toujours composée de 6 emprunts en 2015. Elle n'en aura plus que 4 en 2016.

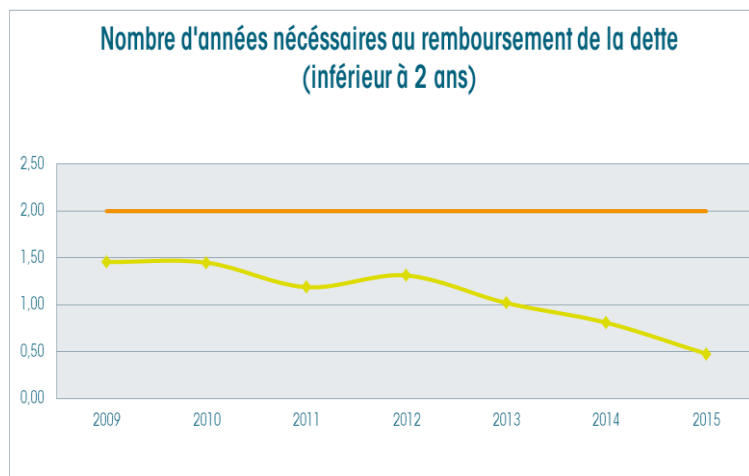
Le capital restant à rembourser au 1^{er} janvier 2016 s'élève à 396 617,04€ avec des annuités de 60793,88€ pour 2016 contre 108 399,06€ en 2015.

Année	Dette capital	en Annuités	Variation annuités
2016	396 617,04 €	60 793,88 €	
2017	353 134,84 €	48 084,84 €	-12 709,04 €
2018	320 734,34 €	48 069,51 €	-15,33 €
2019	286 925,95 €	48 053,42 €	-16,09 €
2020	251 648,58 €	35 569,42 €	-12 484,00 €
2021	227 328,48 €	35 551,48 €	-17,94 €
2022	201 919,83 €	35 533,26 €	-18,22 €
2023	175 397,28 €	35 514,24 €	-19,02 €
2024	147 711,99 €	35 494,69 €	-19,55 €
2025	118 826,48 €	35 473,65 €	-21,04 €
2026	88 661,13 €	35 452,00 €	-21,65 €
2027	80 051,12 €	35 429,39 €	-22,61 €
2028	47 182,89 €	25 404,70 €	-10 024,69 €

En 2016 la capacité d'emprunt du Syndicat sera donc plus importante. Cela permettra d'emprunter pour financer le début des travaux du contrat de rivières.

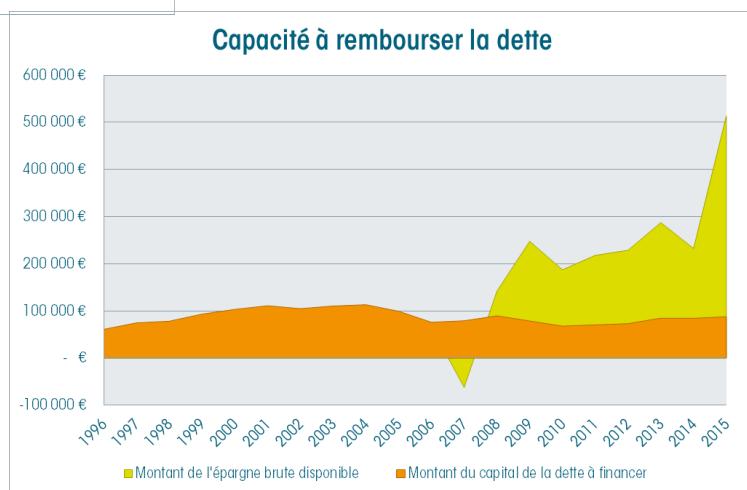
Avec un **ratio "Encours de la dette/recettes de fonctionnement" 2015 de 0,48** (contre 0,81 en 2014), le Syndicat a un endettement faible : le Syndicat doit faire appel à 0,48 année de recettes de fonctionnement pour rembourser sa dette (endettement important au-delà de 2 ans).

En 2015, l'annuité de la dette correspondait à 10,64% des recettes de fonctionnement. Au-delà de 20%, la collectivité ne peut plus s'endetter.



Lignes de trésorerie :

Le Syndicat n'a pas eu recours à une ligne de trésorerie.



☑ Rappel du coût du programme d'actions du Contrat de rivière

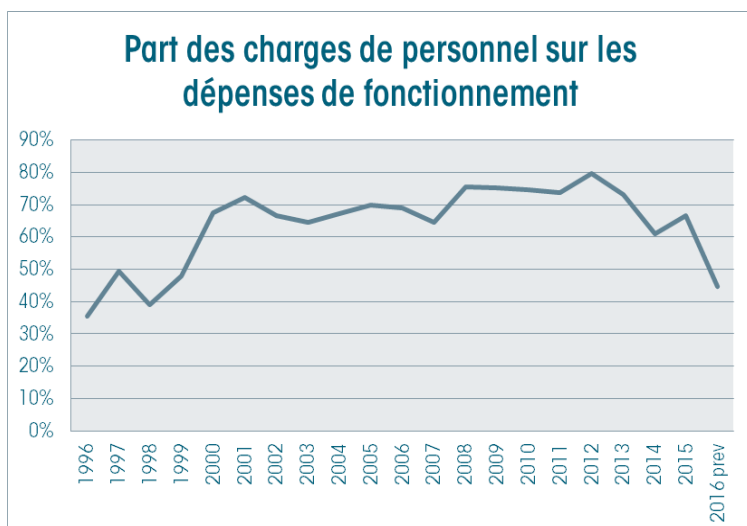
Il est rappelé que le Contrat de rivière signé estime le programme d'interventions du Syndicat à 11,3M€. Ces dépenses sont à répartir jusqu'en 2021. Les subventions attendues à minima s'élèvent à 5,2 M€. Ce programme a fait l'objet d'arbitrages et de priorisations. Ce montant tient compte des moyens humains nécessaires au portage de ces interventions puisqu'il n'est pas possible de réaliser 50% de volume d'actions supplémentaires par rapport à aujourd'hui sans mettre les moyens humains en corrélation.

Afin de déterminer le reste à financer annuel pour le Syndicat, il a été tenu compte de tous les potentiels de subventions y compris ceux que le Syndicat pourraient solliciter à travers d'autres outils et notamment le PAPI. Toutefois n'apparaissent pas les actions non identifiées qui pourront être menées dans le cadre du PAPI et qui bénéficieront également de subventions.

☑ Les dépenses de fonctionnement 2016

- Les dépenses de personnel

Elles sont estimées en prenant en compte la hausse des cotisations sociales au 1^{er} janvier 2016, les avancements réglementaires des agents titulaires, la revalorisation des salaires des agents non titulaires au regard de leurs missions, la création du poste de chargé de mission inondation et le maintien du poste de chargé de communication et de celui du technicien de rivière en apprentissage.



La part des charges de personnel sur le budget de fonctionnement étaient élevées pendant toute la période où il n'y avait presque plus de travaux d'entretien relevant du fonctionnement. Depuis plusieurs années, avec la réalisation des travaux ponctuels, et à partir de 2016 avec les travaux du Contrat de rivière, la part des dépenses de personnel va retrouver une proportion moyenne (généralement 50 à 60%).

- **Les actions du Contrat de rivière relevant du fonctionnement**

Pour 2016, le montant des actions du Contrat de rivière à inscrire au budget s'élève à 310 720€.

- **Les travaux ponctuels relevant du fonctionnement**

L'enveloppe pour travaux ponctuels sera à répartir entre fonctionnement et investissement à l'issue de l'arbitrage qui vous sera proposé par la commission rivière.

✓ *Les recettes de fonctionnement 2016*

- **L'incidence du programme d'actions sur les contributions**

En tenant compte de tous les paramètres (moyens humains, programme technique, subventionnement, besoins hors contrat), le financement du programme d'actions sur la durée du contrat est envisageable sous certaines conditions :

- Une augmentation des contributions des collectivités à hauteur de 700 k€/an minimum.
- Un recours à l'emprunt d'environ 4,5 M€ sur la durée du contrat.

La prospective sur 6 ans montre qu'avec 700 k€/an de contributions de 2016 à 2021, le CR et les actions hors contrat sont finançables à condition d'emprunter environ 4,5 M€ au global sur la période 2016-2021. La durée d'extinction de la dette oscillera autour des 15 ans. Si des dépenses supplémentaires sont à mobiliser, comme lors de la survenue d'une crue, un nouveau recours à l'emprunt ne serait pas envisageable.

Respecter la programmation du Contrat de rivière avec une contribution de 700 k€/an est possible mais nécessitera d'être très vigilant sur la conduite budgétaire et financière et il ne restera aucune marge de manœuvre. Il s'agit du meilleur compromis pour répondre aux besoins locaux et respecter les capacités de contributions des collectivités.

- **Les contributions des communes : proposition d'augmentation**

Pour faire les investissements du Contrat de rivière, l'effort financier à faire est inévitable et doit impérativement être mis en œuvre à partir de 2016. Il paraît toutefois très difficile dans le contexte actuel, pour les communes et intercommunalités de supporter une hausse de 52% dès la 1^{ère} année pour atteindre l'objectif de 700 000€ de contributions.

C'est pourquoi il est proposé d'atteindre un niveau de contribution de 700 000€ par paliers. Les contributions appelées seraient par conséquent augmentées de 80 000€ pour atteindre un total de 540 000€ en 2016.

Ce sont toujours les mêmes clés de répartition qui s'appliquent entre les membres.

Communes	Part Fonctionnement 2016	%	Part Investissement 2016	%	Participation totale 2016	%
Artas	8 955,11 €	1,87%	1 488,74 €	2,45%	10 443,85 €	1,93%
Beauvoir de Marc	10 669,85 €	2,22%	1 011,32 €	1,66%	11 681,17 €	2,16%
Charantonay	10 731,46 €	2,24%	390,53 €	0,64%	11 122,00 €	2,06%
Châtonnay	11 796,47 €	2,46%	1 068,88 €	1,76%	12 865,35 €	2,38%
Culin	4 944,93 €	1,03%	132,74 €	0,22%	5 077,66 €	0,94%
Diémoz	11 835,18 €	2,46%	321,68 €	0,53%	12 156,86 €	2,25%
Lieudieu	4 246,00 €	0,88%	151,91 €	0,25%	4 397,91 €	0,81%
Meyrieu les étangs	7 172,65 €	1,49%	287,60 €	0,47%	7 460,25 €	1,38%
Meysiez	8 854,48 €	1,84%	971,11 €	1,60%	9 825,59 €	1,82%
Oytier St Oblas	13 392,00 €	2,79%	719,53 €	1,18%	14 111,53 €	2,61%
Royas	6 580,96 €	1,37%	379,38 €	0,62%	6 960,34 €	1,29%
Savas-mépin	9 118,79 €	1,90%	955,70 €	1,57%	10 074,49 €	1,86%
St Georges d'Espéranche	15 790,24 €	3,29%	486,12 €	0,80%	16 276,37 €	3,01%
St Jean de Bournay	28 290,45 €	5,89%	4 730,04 €	7,78%	33 020,49 €	6,10%
St Just Chaleyssin	17 033,71 €	3,55%	1 152,41 €	1,90%	18 186,11 €	3,36%
Ste Anne/Gervonde	5 045,93 €	1,05%	155,18 €	0,26%	5 201,11 €	0,96%
Villeneuve de Marc	16 615,67 €	3,46%	1 923,88 €	3,16%	18 539,55 €	3,43%
VIENNAGGLO	289 076,23 €	60,21%	44 467,12 €	73,14%	333 543,35 €	61,66%
TOTAL	480 150,11 €	100%	60 793,88 €	100%	540 943,99 €	100%

- Le financement des travaux ponctuels

En 2009, le Syndicat avait délibéré en faveur d'un financement par les communes des travaux ponctuels qui ne sont pas d'intérêt de bassin par le biais d'appels de participations supplémentaires aux contributions annuelles (délibération fixant les modalités de financement). Le principe d'un Syndicat étant la mutualisation des moyens, ces modalités de financement étaient provisoires.

Tous les travaux, qu'ils soient dans le cadre du Contrat de rivière ou ponctuels seront désormais financés par le Syndicat et ses ressources (contributions annuelles issues de la clé de répartition, subventions et emprunts).

Pour répondre aux besoins ponctuels des communes, une enveloppe sera réservée chaque année pour financer les travaux hors Contrat de rivière. Il est proposé un montant de 150 000€ maximum pour 2016. Cela impliquera des arbitrages car toutes les demandes ne pourront pas être satisfaites.

- Les subventions de fonctionnement

- Le Syndicat percevra les subventions de l'Agence de l'eau dues au titre de l'année 2015 pour les postes de chargé de mission Contrat de rivières, chargé de mission Stratégie foncière, chargé de mission Communication, Technicien de rivières et Animateur captages prioritaires comme prévu dans les conventions. Le montant attendu s'élève à 146 055€.
- L'audit financier, comptable et réglementaire est également financé par l'Agence de l'eau. La subvention de 9 000€ est attendue puisque l'audit est terminé.
- L'étude des phénomènes d'érosion et de ruissellement en milieu agricole sur les communes de Meyrieu les Etangs, Luzinay, Villette de Vienne, Serpaize et Chuzelles est financée en partie par le Conseil régional. Une aide est attendue pour un montant de 16 607€.
- Le PAEC (Projet Agro environnemental et Climatique) porté par le Syndicat est subventionné par le FEADER. Pour l'année 2016, 10 260€ sont attendus.
- Les actions du Contrat de rivière inscrites au BP 2016 et imputables à la section de fonctionnement sont en partie subventionnées par l'Agence de l'Eau et estimées à 39 384€.

✓ *Les dépenses d'investissement 2016*

- **Restes à réaliser 2015 : 173 431,95€**
- L'étude des phénomènes d'érosion et de ruissellement en milieu agricole sur les communes de Meyrieu-les-Etangs, Luzinay, Villette de Vienne, Serpaize et Chuzelles est lancée. Le marché a été signé avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour un montant de 66 429€ TTC en 2014. Aucune facture n'a été payée en 2014 et 2015. Le RAR s'élève à 66 429€ TTC. L'étude n'est toujours pas achevée. Des pénalités de retard pour un montant de 13 000€ ont été appliquées.
- Le diagnostic de vulnérabilité de la ZI de Leveau à Vienne pour 20 670€ TTC
- Acquisition foncière d'une parcelle A571 à Chuzelles pour 5 042€
- Stabilisation du lit et des berges de la Combe Rivollet à St Sorlin de Vienne - génie civil pour 1152€ TTC, génie végétal pour 38 397€ TTC et mission SPS pour 36€ TTC
- Stabilisation des berges du Charantonge à Oytier St Oblas pour 3 906€ TTC
- Stabilisation du lit et des berges de la Combe Badoit à Estrablin - Dépose-repose des poteaux Orange pour 1 062,36€ TTC
- MOE restauration Maras, Joux et Mons à Luzinay pour 18 779,92€
- Etude géotechnique type G12 et campagne de repérage des réseaux à Vienne Jardin Chuzelles pour 1 756€ TTC
- MOE protection crues Vienne Jardin Chuzelles / Lot n°2 - TC Montléant pour 10 387,50€ TTC
- MOE protection crues Vienne Jardin Chuzelles / Lot n°3 - TC Abereau pour 4 997,56€ TTC
- Travaux de restauration de l'Abereau pour 816,01€ TTC

- **Les actions du Contrat de rivière relevant de l'investissement**

Pour 2016, le montant des actions du Contrat de rivière à inscrire au budget s'élève à 1 219 392€.

- **Les travaux ponctuels relevant de l'investissement**

L'enveloppe pour travaux ponctuels 2016 fixée à 150 000€ sera à répartir entre fonctionnement et investissement à l'issue de l'arbitrage qui vous sera proposé par la commission rivière.

✓ *Les recettes d'investissement 2016*

- **L'excédent de fonctionnement**

Une partie de l'excédent de fonctionnement 2015 de 482 422,33€ sera affectée à l'investissement pour financer la totalité du capital de la dette 2016 et les investissements.

- **Les subventions**

L'Agence de l'eau est le principal financeur des actions du Contrat de rivière.

Au regard des actions inscrites en dépenses, des subventions de l'Agence sont attendues à hauteur de 414 055€. Une subvention en RAR des dépenses de 2015 est attendue pour 3 804€.

Des aides du Département sont également estimées à 39 300€.

- **Le f.c.t.v.a.**

Le FCTVA qui devrait être perçu par le Syndicat sur les dépenses d'investissements 2014 s'élève à 11000€.

- **L'emprunt**

Cette année le Syndicat aura recours à l'emprunt. 478 573,78€ seront inscrits au budget.

Il serait contracté sous la forme d'un prêt mobilisable sur 36 mois avec appels de fonds par tirages en fonction des besoins de trésorerie. Le règlement des intérêts se fera sur la base des tirages puis le prêt sera consolidé en un prêt à long terme.

Après présentation des chiffres clés et lecture du document fourni aux délégués par M. Broccardo, le Président rappelle le travail effectué par le bureau d'audit Espelia qui a permis de définir une priorisation des travaux. Ainsi seuls les travaux de priorité 1 sont inscrits au Contrat, mais ceux priorisés en 2 ou 3 pourront peut-être être réalisés si les finances des communes le permettent à plus long terme. Ce travail a permis de déterminer le besoin de 700 000€ par an de contributions.

Le Syndicat ne peut plus attendre pour mettre en œuvre le Contrat de rivière, sans quoi les financeurs réduiront leurs aides. Les participations des communes doivent par conséquent obligatoirement augmenter en 2016. Le Président rend compte de la réflexion des membres du bureau sur l'incapacité actuelle des membres à supporter une telle hausse dans le contexte actuel, et de leur décision de ne proposer qu'un pallier pour 2016 de 80 000€ supplémentaires.

Mais une nouvelle hausse en 2017 est inévitable et il souhaite par conséquent que la compétence GEMAPI soit prise dès que possible, soit au 1er janvier 2017 au plus tard, par Bièvre Isère Communauté et la Communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné, soit avant l'échéance obligatoire du 1er janvier 2018, pour que les besoins de financement du Syndicat trop élevés pour être supportés directement par les communes, le soient par les intercommunalités. Par ailleurs la diminution du nombre d'interlocuteurs pour le Syndicat simplifiera les démarches.

Concernant les travaux ponctuels, en 2015 ils concernaient essentiellement le territoire de ViennAgglo puisque ViennAgglo les payait. A partir de 2016, ils seront financés par le pot commun du Riv4val qui déterminera les priorités et fera les arbitrages nécessaires.

Le Président souligne les efforts passés qui permettent aujourd'hui de démarrer le Contrat de rivière dans de bonnes conditions. La hausse des participations demandées l'est désormais au regard d'actions opérationnelles et non plus seulement pour un redressement financier.

Gilles LENTILLON aurait aimé connaître le montant des participations par communes au niveau de ViennAgglo.

Le Président rappelle qu'à partir du moment où ViennAgglo a pris la compétence, la participation est calculée globalement et non plus par commune de l'intercommunalité. ViennAgglo a fixé la participation de ses communes membres au moment de la prise de compétences en 2011 et prend en charge depuis le différentiel induit par les hausses. C'est d'ailleurs pour cette raison que les communes de l'amont doivent inciter leur intercommunalité à prendre la compétence également. En 2016 ce sont les communes qui vont devoir supporter la hausse alors que si la compétence avait été prise en 2015 cette hausse aurait été prise en charge par l'intercommunalité.

Max KECHICHIAN demande s'il est normal que ViennAgglo abonde à hauteur de 62% et si les clés de répartition vont être changées, estimant qu'il ne faut pas tenir compte du critère population.

Le Président informe les élus que les simulations du bureau d'audit ont établi une répartition de 62% pour ViennAgglo, 25% pour BIC et 13% pour la CCCND selon les tailles respectives des EPCI. Ces taux seront négociés politiquement entre les présidents des 3 intercommunalités et qu'ils seront fixés par délibération. Il n'y aura ainsi plus de critères.

André MANTEL demande si les petits affluents sont de la compétence du Syndicat.

Caroline CROZET confirme que tous les affluents, mêmes intermittents, les combes... sont sous la compétence du Syndicat sans exception et que l'enveloppe des travaux ponctuels servira à les gérer puisqu'ils ne sont pas inscrits au Contrat de rivière.

Le débat d'orientation budgétaire est clos.

Départ de M. Daniel CHEMINEL qui donne pouvoir à M. Pascal BALLY.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2015

Aucune observation. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

INFORMATION AU COMITE SYNDICAL DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

M. le Président informe le Comité Syndical des décisions prises par délégation depuis la précédente séance, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions de virements de crédits : Afin d'honorer certaines dépenses en fin d'année, le Président a procédé à 3 virements de crédits depuis les comptes de dépenses imprévues sur les comptes où les crédits autorisés au BP n'étaient pas suffisants. Les sommes inscrites en dépenses imprévues permettent de faire ces virements sans vote de décisions modificatives par l'assemblée.

- En fonctionnement : 96€ transférés au compte 13145 et 237€ au compte 13158 pour le remboursement d'un trop perçu dans le cadre de la mise à disposition de l'animatrice captages prioritaires ; 2 530€ transférés au chapitre 012 – charges de personnel.
- En investissement : 1€ transférés au compte 1641

16.02 FINANCES - AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2016

Pour les dépenses de fonctionnement, ce report du vote du budget primitif n'a aucune incidence ; en effet, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que «dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente».

En revanche, pour les dépenses d'investissement, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu'«en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent».

Afin d'honorer les factures éventuelles d'ici le vote du budget, le Comité syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les limites des crédits ouverts selon le tableau récapitulatif suivant jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2016 :

Chapitre	Crédits Ouverts en 2015	Crédits ouverts jusqu'au vote du B.P. 2016
20	91 839,70 €	22 959,93 €
21	275 869,60 €	68 967,40 €
23	365 092,84 €	91 273,21 €

Les dépenses seront inscrites au budget primitif 2016 du Syndicat.

16.03 FINANCES – DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS ET DES SUBVENTIONS

Vu les délibérations prises par le Comité syndical les 26 mars 1997, 24 mars 2004 et 6 mars 2006 relatives aux cadences d'amortissement ;

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- Pour chaque immobilisation amortissable, l'écriture comptable constatant l'amortissement est enregistrée chaque année par opération d'ordre budgétaire. Le calcul du montant de la dotation aux amortissements s'effectue en divisant la valeur de l'immobilisation par sa durée d'amortissement
- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter du 1^{er} janvier de l'exercice suivant l'acquisition ou du versement de la subvention
- L'annuité d'amortissement pourra être arrondie à l'euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction)
- Les biens acquis pour un montant inférieur à 1000 € TTC seront amortis en une seule année
- La reprise des subventions d'investissement sera effectuée sur la même durée que l'amortissement de l'immobilisation concernée.

En application, notamment, des dispositions des articles L 2321-2, 27° et L 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Cet article précise, par ailleurs, que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans.

Plusieurs mises à jour des durées d'amortissement ont déjà été votées par le Comité syndical. Il convient de regrouper toutes ces délibérations, de simplifier et harmoniser les durées d'amortissement appliquées en affectant, autant que cela est possible, à chaque compte une durée d'amortissement qui lui est propre.

Tableau synthétique regroupant les durées d'amortissement			
Article		Intitulé M14	Durée (années)
Biens de faible valeur < 1 000€ (article R.2321-1 du CGCT)			1
2003	2803	Frais d'études non suivies de réalisations, de recherche et de développement et frais d'insertion non suivis de réalisations	5
204	2804	Subventions d'équipement versées	30
205	2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	2
208	2808	Autres immobilisations incorporelles	5
2121	28121	Agencements et aménagements de terrains : plantations d'arbres et arbustes	20

2128	28128	Autres agencements et aménagements de terrains	30
2135	28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15
214	2814	Constructions sur sol d'autrui	30
2152	28152	Installation de voirie – petit matériel	10
2181	28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15
2182	28182	Matériel de transport	5
2183	28183	Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184	28184	Mobilier	10
2188	28188	Autres immobilisations corporelles	10
131/133	139	Pour les subventions d'investissement transférables reçues, le montant de l'amortissement est égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné	

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le barème des durées d'amortissement ci-dessus avec application de la méthode de l'amortissement linéaire, sans application du prorata temporis,**
- **FIXE à la somme de 1 000€ le seuil unitaire d'amortissement des immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide,**
- **ABROGE les délibérations précédentes relatives aux durées d'amortissement.**

16.04 FINANCES – MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES AU SYNDICAT

Les modalités actuelles de participations des communes sont fixées par la délibération du 24 mars 2009.

Les clés de répartition sont fixées par les délibérations du 7 mars 1980 et 9 novembre 2004.

Pour mémoire le mécanisme de répartition se base sur une composante dite « de fonctionnement », correspondant à un "reste à financer" hors dette, et une composante dite « d'investissement », correspondant au remboursement des dettes. Ces deux composantes sont réparties selon des règles distinctes définies par délibérations et mettant en œuvre des critères pondérés (population, linéaire de cours d'eau et potentiel financier).

Le déficit structurel constaté en 2008 avait poussé l'exécutif en 2009 à augmenter le montant de la participation de chaque commune de 17%, mais aussi à définir de nouvelles modalités d'intervention et de financement (délibération du 24 mars 2009). Depuis cette date, tous les travaux d'intérêt privé n'étaient plus financés, ceux d'intérêt communal l'étaient par la commune par le biais d'un appel de participation supplémentaire correspondant au coût réel des travaux HT, et seules les dépenses relatives à des interventions d'intérêts de bassin ont été financées par le Syndicat.

Or, la situation financière du Syndicat s'étant redressée, le Syndicat ayant une vocation à s'inscrire dans le cadre d'un régime de contributions budgétaires basé sur la mutualisation des moyens et non de remboursement à postériori, et le Contrat de rivière ayant été signé pour une mise en œuvre dès 2016, il devient aujourd'hui indispensable de revoir ces modalités de participations.

Chaque membre pourra faire valoir ses besoins auprès du Syndicat, mais leur programmation et leur financement relèveront du seul Comité syndical, ce dernier ayant vocation à assurer lui-même le financement des travaux qu'il réalise dans le cadre de l'exercice de ses compétences via les moyens de financement classiques (emprunts, subventions, FCTVA).

Les relations financières entre les membres et le Syndicat devront nécessairement s'inscrire uniquement dans le cadre du versement par ces derniers de contributions budgétaires annuelles, le montant global de ces contributions étant, en fonction des clés de répartition adoptées, directement tributaire du budget du Syndicat.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération du 24 mars 2009 définissant les modalités de participations du Syndicat
- **DECIDE** que chaque membre pourra faire valoir ses besoins auprès du Syndicat, mais que leur programmation et leur financement relèveront du seul Comité syndical, ce dernier ayant vocation à assurer lui-même le financement des travaux qu'il réalise dans le cadre de l'exercice de ses compétences via les moyens de financement classiques (emprunts, subventions, FCTVA)
- **DECIDE** que les relations financières entre les membres et le Syndicat devront nécessairement s'inscrire uniquement dans le cadre du versement, par ces derniers, de contributions budgétaires annuelles, basé sur la mutualisation des moyens et non le remboursement à postériori
- **DECIDE** que le montant global de ces contributions sera défini dans le cadre du budget syndical et réparti entre les membres en fonction des clés de répartition en vigueur.

16.05 GESTION DU PERSONNEL - CREATION D'UN POSTE CHARGE DE MISSION INONDATIONS

Le Territoire à risque important d'inondation (TRI) de Vienne a été retenu pour les phénomènes de débordements de deux cours d'eau : le Rhône et la Gère. Il comporte 30 communes et concerne 5 intercommunalités. L'Etat sollicite le Syndicat pour mettre en place des stratégies de gestion pour réduire le risque à l'échelle du bassin versant des 4 Vallées.

Pour répondre aux requêtes de l'Etat ainsi qu'aux besoins locaux issus des nombreuses crues sur le bassin versant, le Syndicat a défini et inscrit dans le programme du Contrat de rivière des actions relatives à la gestion des risques hydrauliques. Cependant l'exercice de la compétence inondation nécessite également la mise en place d'une labellisation répondant à un appel à projet : le PAPI (programme d'actions de prévention contre les inondations).

Toutefois le Syndicat ne disposant actuellement d'aucun agent susceptible de prendre en charge la mise en œuvre de ces actions, la création d'un poste de Chargé de mission "inondations" permettrait de candidater au label PAPI, de ventiler les missions hydrauliques de manière plus efficace entre le chargé de mission inondations et le technicien de rivière, de répondre à la problématique de sous-effectif de la structure révélé par l'analyse et de percevoir des aides complémentaires pour les travaux.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE** un poste de catégorie A – Cadre d'emplois des Ingénieurs, à compter du 1er mars 2016, à temps complet, destiné à un emploi de Chargé de mission inondations.
- **AUTORISE** le Président à recruter un agent non-titulaire en contrat à durée déterminée, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984, pour une durée de 1 an renouvelable.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents à intervenir se rapportant à ce recrutement.

16.06 PARTENARIAT- POURSUITE DE L'OPERATION VERS'EAU PURE CONCERNANT LES REJETS NON DOMESTIQUES (2016-2017)

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) fixe comme objectif l'atteinte du bon état de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, notamment par rapport aux substances toxiques.

L'opération collective Vers'eau pure Acte II a été engagée en 2013 pour lutter contre les pollutions des activités économiques du territoire du SYSTEPUR.

Cette opération a permis de mieux maîtriser les rejets « non domestiques » dans les réseaux d'assainissement. Des actions ont été menées auprès des entreprises afin de réduire leur impact, d'améliorer les pratiques et de régulariser le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées.

Dans le cadre de cette opération les entreprises du territoire ont pu bénéficier d'aides pour des études sur le traitement de leur pollution mais également pour leurs travaux de mise en conformité.

Un chargé de mission a été recruté par ViennAgglo et mis à disposition du SYSTEPUR pour animer cette mission. Ce poste bénéficie de financement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

L'opération Vers'eau pure Acte II était initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2015. Cependant, à ce jour, le programme d'actions Vers'eau pure (2013-2015) n'est pas finalisé. De plus, l'enveloppe d'aides financières prévue par l'Agence de l'eau pour l'opération n'a pas été consommée en totalité. Par conséquent, en accord avec les partenaires signataires de l'opération, soit la CCI Nord Isère, le Syndicat Rivières des 4 Vallées et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée, l'opération pourrait être prolongée afin de finaliser les actions.

L'opération serait poursuivie sur le même territoire (système d'assainissement du SYSTEPUR) pour une période de 2 ans, jusqu'au 31 décembre 2017.

Les modalités de participation de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, dans le cadre de son 10^{ème} programme de 2013 à 2018 sont les suivantes :

- Financement du poste de chargé de mission (65 % de subvention),
- Aides aux industriels pour les études et la mise en place de prétraitements ciblés sur les substances dangereuses.

Considérant la nécessité de poursuivre l'opération Vers'eau pure portant sur la réduction des rejets « non domestiques » au réseau public d'assainissement et une meilleure gestion des déchets dangereux jusqu'au 31 décembre 2017, le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention de l'opération Vers'eau pure et les demandes de subventions associées avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, ainsi que toute pièce administrative ou comptable et plus généralement faire le nécessaire.**

16.07 TECHNIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DE L'ANIMATION DU PAEC DES 4 VALLEES

Le Syndicat Rivières des 4 vallées est porteur du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) des 4 vallées pour la période 2016 – 2021. Le PAEC des 4 Vallées est un projet partenarial construit en collaboration avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère, l'association Nature Vivante (partenaires techniques), le Département de l'Isère, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et l'Europe (partenaires financiers). Il s'étend sur 36 communes situées dans le département de l'Isère. Le diagnostic agro-environnemental et économique du territoire a permis de mettre en évidence 3 Zones d'Intervention Prioritaire (ZIP) sur lesquelles la contractualisation de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sera proposée aux agriculteurs.

- La ZIP « Milieux Aquatiques » regroupant les zones humides prioritaires et les espaces de bon fonctionnement des rivières
- La ZIP « Biodiversité » regroupant les ENS, ENS potentiels, ZNIEFF et autres zones à enjeu biodiversité du territoire

- La ZIP « Eau potable » regroupant les aires d'alimentation des captages prioritaires et les périmètres de protection des captages vulnérables du territoire.

Pour animer ces ZIP, des partenariats ont été montés et seront mis en œuvre :

- La **Chambre d'Agriculture de l'Isère** sera assistant à maîtrise d'ouvrage des différents gestionnaires de captages sur la ZIP « eau potable ». La Chambre d'Agriculture interviendra également en tant que soutien technique auprès des animateurs des autres ZIP.
- L'association Nature Vivante** sera l'animateur de la ZIP « biodiversité ».
- Le **Syndicat Rivière des 4 Vallées** tiendra les rôles d'animateur de la ZIP « milieux aquatiques » et d'opérateur du PAEC.

Le travail d'animation engendre des dépenses pour ces trois structures qu'il est prévu de couvrir en partie par des demandes de financement auprès du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), co-financé par l'Agence de l'Eau.

En tant que porteur du projet, le Riv4Val est le chef de file d'une demande de subvention groupée couvrant les besoins financiers de la Chambre d'Agriculture et du Riv4val pour l'opération « animation 2016 du PAEC des 4 vallées ». Une convention de partenariat a été signée afin d'encadrer cette demande de financement et le montage financier suivant a été proposé.

1. Total des dépenses par poste et par partenaire :

Dépenses			
	Riv4Val	Chambre d'Agriculture	
Dépenses facturées	7 300	0	
Dépenses de rémunération	10 687	13 793	
Dépenses de déplacement sur forfait	930	0	
Charges indirectes	1 603	2 069	
TOTAL (Euros)	20 520	15 861	36 380

2. Total des financements par financeur et par bénéficiaire

Bénéficiaire	FEADER (50% du financement)	Riv4Val (autofinancement)	Agence de l'eau (cofinancement du FEADER)	
Chef de file Riv4Val	10 260	8 409	1 851	
Partenaire Chambre d'Agriculture	7 930		7 930	
TOTAL (Euros)	18 190	8 409	9 781	36 380

Le Syndicat Rivière des 4 vallées propose donc de faire valoir comme contrepartie publique nationale pour appeler du FEADER la somme de 8 409 € et de mobiliser l'Agence de l'Eau pour co-financer le reste des fonds appelant du FEADER.

Au vue des dossiers de candidature déposés auprès de la DDT et pour lequel le Syndicat Rivières des 4 vallées est porteur (PAEC) et chef de file (financement de l'animation 2016), le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à solliciter des aides pour le financement du Projet Agro-Environnemental et Climatique des 4 Vallées et son animation, et notamment celles du FEADER, de l'Agence de l'eau et du Département.**
- **SOUHAITE faire-valoir une part d'autofinancement (8 409 Euros) comme contrepartie publique nationale pour appeler le FEADER.**

16.08 ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE TERRITORIAL D'ISERE RHODANNIENE

Le Comité Territorial de l'Isère Rhodannienne (CTIR), association loi 1901, créée en 2005, est un structure de représentation et d'échange des acteurs du territoire en matière agricole et environnementale.

Ses objectifs sont ainsi :

- de favoriser la concertation entre agriculteurs,
- de développer la concertation avec les élus et les autres acteurs du territoire,
- d'assurer la coordination et l'animation des initiatives et actions locales.

Le CTIR se positionne comme un partenaire clé du développement local, en relation étroite avec ces différents acteurs et les différents niveaux des collectivités territoriales. Il vise à créer des liens entre acteurs sur les thématiques transversales telles que l'environnement (gestion des ressources en eau, érosion, ambrisie), l'aménagement de l'espace (protection des espaces agricoles), le développement économique (produits fermiers, nouvelles activités, circuits courts). Le CTIR vise également à faire émerger des projets et à coordonner la mise en œuvre d'actions de développement.

Conformément aux statuts du CTIR le Syndicat Rivières des 4 Vallées y est représenté.

Sont actuellement respectivement titulaire et suppléant Patrick CURTAUD et Daniel BROCCARDO. Patrick CURTAUD étant également le représentant du Département au CTIR, il convient de désigner un nouveau représentant du Syndicat titulaire pour le remplacer.



Après appel à candidatures, se sont présentés :

- en tant que représentant titulaire : M. Broccardo Daniel
- en tant que représentant suppléant : M. Bertrand Jean-Claude

Les élus ayant opté à l'unanimité pour un vote à main levée, sont désignés à l'unanimité : M. BROCCARDO Daniel en tant que représentant titulaire et M. BERTRAND Jean-Claude en tant que représentant suppléant du Syndicat au Comité Territorial d'Isère Rhodannienne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Président



Patrick CURTAUD